



# Cabinet du procureur général

Rapport annuel  
2013-2014



# Cabinet du procureur général

Rapport annuel  
2013-2014

---

**Cabinet du procureur général**

**Rapport annuel 2013-2014**

Publié par :

Cabinet du procureur général  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1  
Canada

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN:

978-1-4605-0583-0 – version papier bilingue  
978-1-4605-0584-7 – version anglaise en ligne  
978-1-4605-0585-4 – version française en ligne

ISSN:

2368-6464 – version anglaise  
2368-6456 – version en ligne  
2368-6464 – version française

10052



---

L'honorable Jocelyne Roy Vienneau  
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Cabinet du procureur général pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenant-gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Serge Rousselle, c.r.  
Procureur général

---

L'honorable Serge Rousselle, c.r.  
Ministre du Cabinet du procureur général

Monsieur,

Je suis heureuse de vous soumettre le présent rapport annuel du Cabinet du procureur général pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Johanne C. Bray  
Sous-procureure générale

---

---

---

---

# Table des matières

<b>Message du procureur général</b> . . . . .	<b>1</b>
<b>Message de la sous-procureure générale</b> . . . . .	<b>2</b>
<b>Faits saillants</b> . . . . .	<b>3</b>
<b>Priorités stratégiques</b> . . . . .	<b>4</b>
<b>Mesures du rendement</b> . . . . .	<b>6</b>
<b>Survol des opérations du ministère</b> . . . . .	<b>9</b>
Direction des services de poursuites puqliques . . . . .	10
Direction des services législatifs . . . . .	11
Direction des services juridiques . . . . .	12
Communications, politiques et planification et services administratifs . . . . .	13
<b>Information financière</b> . . . . .	<b>14</b>
Tableau 1 : État des dépenses ministérielles par poste budgétaire . . . . .	14
Tableau 2 : Services de vérification et d'enquête . . . . .	14
Tableau 3 : Unité des paiements et remboursements d'impôt et Analyse financière . . . . .	14
<b>Résumé des activités de recrutement</b> . . . . .	<b>15</b>
<b>Résumé des projets de loi et des activités législatives</b> . . . . .	<b>16</b>
<b>Résumé des activités liées aux langues officielles</b> . . . . .	<b>17</b>
<b>Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général</b> . . . . .	<b>19</b>

---

---

---

---

# Message du procureur général

L'intégrité de tout gouvernement relève du Cabinet du procureur général. L'administration impartiale de la justice est la pierre angulaire de tous les établissements qui sont essentiels au maintien et au développement d'une société et d'une culture.

Les services et les conseils offerts par le Cabinet du procureur général sont indispensables aux opérations gouvernementales. Les ministères et les organismes gouvernementaux comptent sur le Cabinet du procureur général pour appuyer et défendre les politiques gouvernementales. Le Cabinet se charge de l'administration de tous les droits et de toutes les responsabilités que la Constitution confère au gouvernement du Nouveau Brunswick.

C'est un honneur pour moi de faire partie de cette organisation à titre du premier conseiller juridique de la Couronne. Je me réjouis à la perspective d'être au service de la population du Nouveau-Brunswick pour la prochaine année.

L'honorable Serge Rousselle, c. r.  
Cabinet du procureur général



---

# Message de la sous-procureure générale

Le Cabinet du procureur général a pour mandat de promouvoir l'administration impartiale de la justice et la protection de l'intérêt public.

Le Cabinet du procureur général s'acquitte de nombreuses responsabilités, dont la poursuite des auteurs des infractions au *Code criminel du Canada* et aux lois du Nouveau Brunswick. Il représente également la Couronne dans tous les litiges civils et constitutionnels.

Le Cabinet du procureur général offre des services et des conseils juridiques à tous les ministères et organismes gouvernementaux.

Le Cabinet est appelé à représenter la Couronne lorsque des droits d'intérêt public qui concernent le gouvernement provincial sont remis en question. Il fournit aussi des conseils au gouvernement au sujet des propositions législatives et mène des études en matière de réforme du droit.

Le Cabinet du procureur général offre également au gouvernement des conseils et des services en matière de rédaction législative et se charge de l'impression et de la publication des lois et des règlements selon les exigences de la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*.

À titre de sous-procureure générale, je continuerai à promouvoir l'administration impartiale de la justice et la protection de l'intérêt public.

Johanne C. Bray  
Cabinet du procureur général

---

# Faits saillants

Le Cabinet a travaillé en collaboration avec le ministère de la Justice sur les projets de règlement rapide et de communication électronique à Moncton.



Le Cabinet a acquis une expertise reconnue internationalement en matière de poursuites pour exploitation des enfants sur Internet.



Au cours de la dernière année, le Cabinet a entrepris deux grands procès exigeant une utilisation extraordinaire des ressources, humaines et autres.



Entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014, un total de 53 projets de loi préparés par le Cabinet ont reçu la sanction royale et 100 règlements qu'il avait rédigés ont été déposés auprès du registraire des règlements.



Le Cabinet s'est adonné à une révision et à une modernisation du droit de l'exécution forcée des jugements pécuniaires, lesquelles ont été couronnées par la nouvelle *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* et les dispositions législatives complémentaires.



Le Cabinet a joué un rôle déterminant dans la rédaction des modifications réglementaires pour la province qui ont permis de réduire de 20 % les obligations réglementaires à l'échelle du gouvernement, conformément à l'objectif que ce dernier s'était fixé dans le cadre de l'initiative de réglementation intelligente du Nouveau-Brunswick.



Le Cabinet est apparu devant la Cour suprême du Canada pour présenter la position du Nouveau-Brunswick dans l'affaire d'un renvoi par le Gouverneur en conseil concernant la réforme du Sénat.



Le Cabinet a continué de travailler avec un consortium de cabinets d'avocat privés retenus par le gouvernement au recouvrement du coût des soins de santé imputables au tabac auprès des grandes sociétés productrices.



Le Cabinet a traité 19 demandes présentées en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.



L'exercice 2013-2014 a été la première année complète de participation du Cabinet du procureur général au Processus d'excellence du rendement du gouvernement.

---

# Priorités stratégiques

## Gestion stratégique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) a instauré un système de gestion officiel qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant-garde en matière d'élaboration, de communication et de révision des stratégies. Grâce à ce processus, la fonction publique dispose d'une méthodologie qui a fait ses preuves dans les secteurs public et privé pour établir une stratégie.

Le système de gestion officiel commence par une vision stratégique. La vision du gouvernement s'exprime par les thèmes de la vision d'une économie plus forte et d'une meilleure qualité de vie, tout en vivant selon nos moyens. Cette vision stratégique s'articule autour du Schéma stratégique, un outil permettant de cibler les axes d'intervention et de donner une orientation globale dans une optique d'amélioration.

## Les approches du Schéma stratégique

Le Schéma stratégique met l'accent sur ce qui est important pour les citoyens : stimuler la création d'emplois et accroître le nombre de gens qui travaillent, donner accès aux programmes et services nécessaires et s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière optimale.

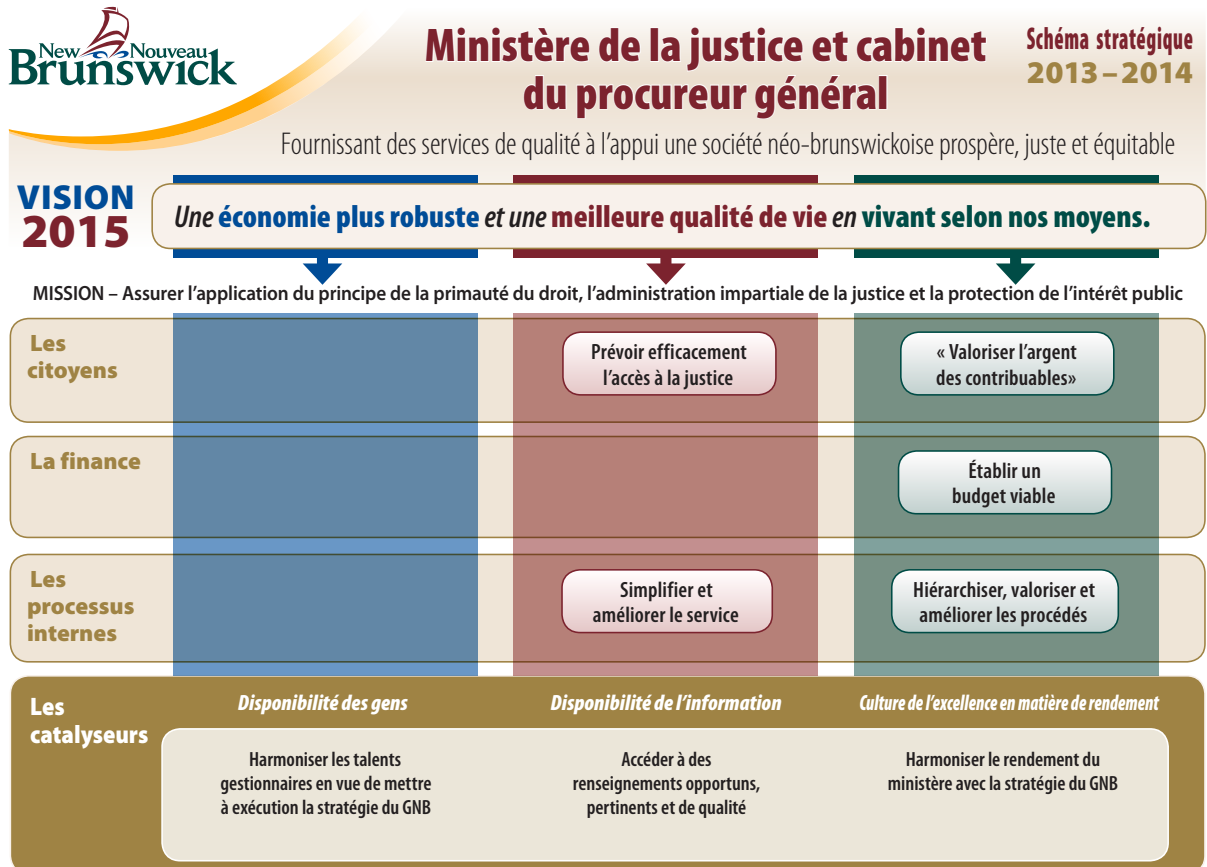
La perspective financière tient compte des exigences financières dont nous avons besoin pour appuyer de façon durable l'engagement pris auprès des citoyens. Cette dimension financière s'attache principalement à soutenir le secteur privé afin de stimuler la croissance, de s'assurer que le gouvernement vit selon ses moyens en établissant un budget viable et de financer les programmes prioritaires pour contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens.

Les processus internes constituent l'action directe que doit prendre le gouvernement pour réaliser la vision. Ces processus constituent les améliorations stratégiques que le gouvernement doit mettre en œuvre avec succès pour concrétiser la vision. Chaque ministère établit ses propres objectifs et priorités, au regard des thèmes stratégiques définis, de manière à les harmoniser à ses programmes et ses besoins particuliers.

Les catalyseurs veillent à ce que le GNB soit prêt à exécuter la stratégie au moyen du processus interne. Les dirigeants et les employés doivent acquérir et adopter des comportements qui font participer autrui pour assurer la réussite des projets stratégiques. Les dirigeants doivent avoir accès en temps opportun à des renseignements pertinents et de qualité pour prendre des décisions stratégiques, et la culture de l'excellence du rendement doit harmoniser et souligner l'apport des personnes qui participent à la réalisation de la stratégie.

## Schéma stratégique du Ministère

Le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général fonctionnent selon un même schéma stratégique. Ils ont un énoncé de mission commun, sont administrés conjointement, relèvent d'une même équipe de direction et poursuivent des buts et des objectifs unifiés. Bien qu'il n'appartienne pas aux ministères de développer une économie plus robuste dans la province, fournir un accès efficace à la justice est essentiel pour procurer aux Néo-Brunswickois une meilleure qualité de vie.



VALEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DU N.-B. : COMPÉTENCE – IMPARTIALITÉ – INTÉGRITÉ – RESPECT – SERVICE

---

# Mesures du rendement

Un cadre qui traduit la stratégie de l'organisation en objectifs et mesures du rendement a été élaboré en fonction du schéma stratégique afin de permettre au ministère de la Justice de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs. Cela permet au Cabinet de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs. Les mesures du rendement ne tiennent pas compte de l'ensemble des activités quotidiennes, mais plutôt des thèmes stratégiques sur lesquels le Cabinet du procureur général et le ministère de la Justice ont concentré leurs efforts d'amélioration.

Objectifs :	Mesures
<b>Thème stratégique : Une meilleure qualité de vie</b>	
<p>Le Cabinet du procureur général et le ministère de la Justice relèvent d'une même équipe de haute direction et poursuivent des objectifs communs en matière d'excellence du rendement. Leur schéma stratégique et leur tableau de bord équilibré sont les mêmes, et ils partagent les mêmes ressources Lean Six Sigma. Bien que le Cabinet participe pleinement au Processus d'excellence du rendement, les mesures précises du rendement ministériel sur le plan de l'amélioration de la qualité de vie concernaient, pour les deux ministères, l'accès à la justice familiale et à la Cour des petites créances; or, ni l'un ni l'autre ne relève spécifiquement du Cabinet du procureur général. De plus amples renseignements sur ces mesures sont fournis dans le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice 2013-2014.</p>	
<b>Thème stratégique : Vivre selon nos moyens</b>	
Établir un budget viable	Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées
	Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées

---

## Vivre selon nos moyens : Établir un budget viable

### Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées

### Description de la mesure

Dépenses totales divisées par le budget total

### Rendement général

Supérieur aux attentes

**Référence** : Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées de l'année précédente

**Cible** : La cible est de 100 %; on s'attend à ce que les dépenses des ministères n'excèdent pas le budget.

**Réel** : Les dépenses réelles du Cabinet du procureur général ont totalisé 17 476 600 \$, ce qui correspond à 96,8 % du budget pour l'exercice financier 2013-2014.

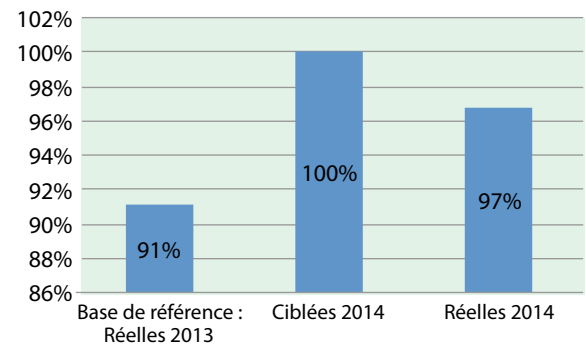
### Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du gouvernement provincial à gérer l'ensemble de ses dépenses par rapport au budget. Le gouvernement provincial doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et être prêt à prendre des mesures correctives si on prévoit un dépassement budgétaire au cours de l'année. Le Cabinet du procureur général a atteint des résultats bien supérieurs aux cibles attendues.

### Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Cabinet du procureur général a commencé cette année à travailler à l'excellence du rendement, appliquant pour ce faire divers aspects de Lean Six Sigma, dans une perspective d'amélioration de l'efficacité des services professionnels dont il assure la prestation. Bien qu'il soit toujours à l'affût d'occasions de gagner en efficacité dans l'exécution de son principal mandat, le surplus enregistré s'explique essentiellement par les postes vacants à la Direction des poursuites publiques, qui se trouvait alors en plein recrutement; ce scénario ne devrait donc pas se reproduire.

### Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées



---

## Vivre selon nos moyens : Établir un budget viable

### Mesure

Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées

### Description de la mesure

Recettes réelles divisées par les recettes prévues au budget

### Rendement général

Supérieur aux attentes

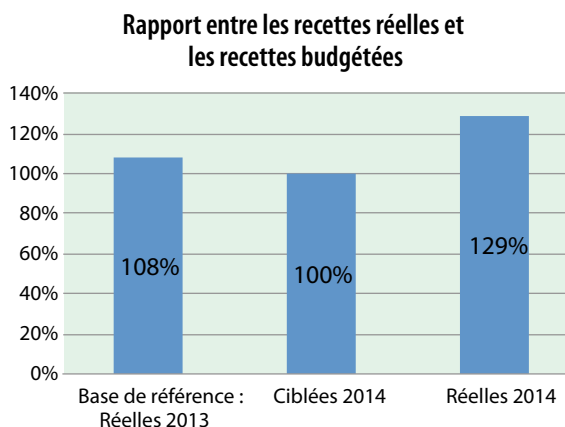
**Référence** : Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées de l'année précédente

**Cible** : La cible est de 100 %; on s'attend à ce que les dépenses des ministères n'excèdent pas le budget.

**Réel** : Les recettes du Cabinet du procureur général ont totalisé 193 000 \$, ce qui correspond à 129 % des recettes prévues au budget.

### Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du gouvernement provincial à gérer l'ensemble de ses recettes, dans une perspective d'amélioration des finances gouvernementales. Le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général ont atteint des résultats supérieurs aux cibles attendues.

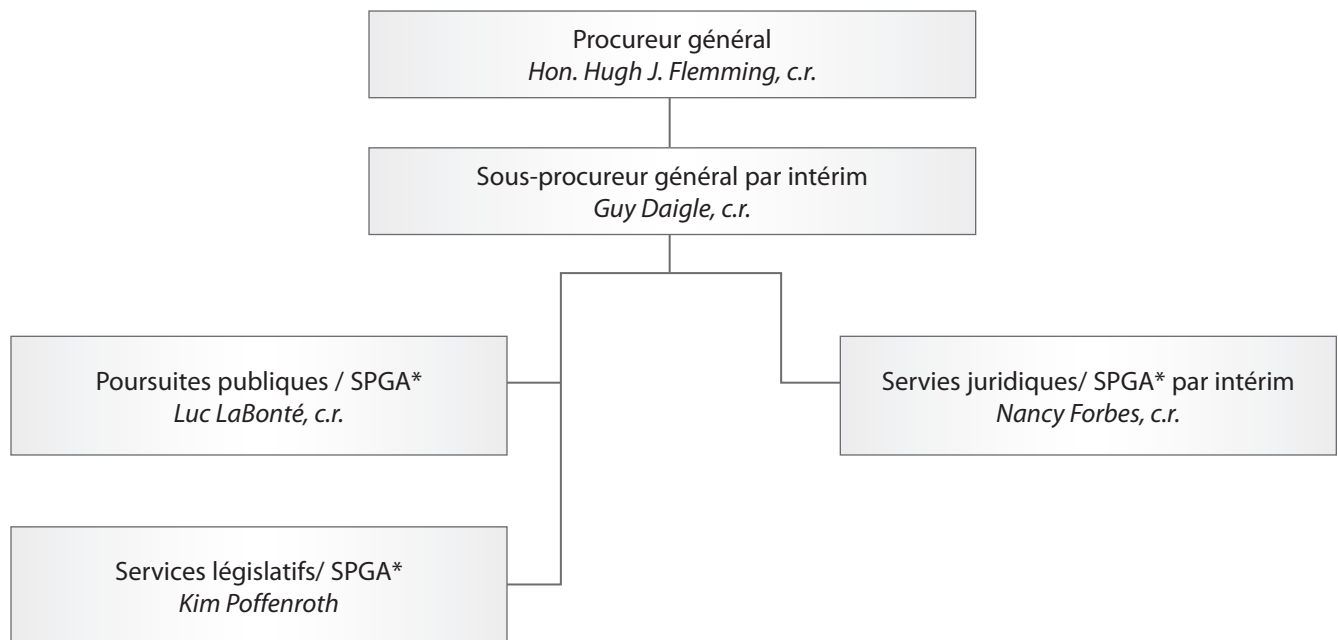


---

# Survol des opérations du ministère

Veiller à l'application de la règle de droit, à l'administration impartiale de la justice et à la protection de l'intérêt public.

En 2013-2014, le Cabinet du procureur général comptait jusqu'à 187 employés à temps plein, occasionnels ou contractuels, comparativement à 177 en 2012-2013.



SPGA\* : sous-procureur(e) général(e) adjoint(e)



## Direction des services des poursuites publiques

La mission de la **Direction des services des poursuites publiques** consiste à obtenir justice conformément aux lois et aux règlements en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité, toujours en quête de la vérité.

La Direction cherche à atteindre son objectif avec un contingent d'environ 55 procureurs de la Couronne, 13 procureurs de la Couronne à la famille, des directeurs administratifs et régionaux siégeant dans 6 régions ainsi qu'une Section des poursuites spéciales, tous supervisés par un sous-procureur général adjoint et deux directeurs généraux.

La Direction assume une fonction quasi judiciaire, déterminant de manière indépendante, en faisant preuve d'objectivité, s'il existe des preuves suffisantes pour intenter une poursuite dans toute enquête menée par les autorités policières, ou pour justifier le dépôt d'une demande de protection d'enfants et d'adultes en vertu de l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Lorsque des poursuites sont intentées, la Direction tente d'obtenir un juste dénouement tout en protégeant les droits des accusés et en obtenant la participation des victimes et autres personnes vulnérables sans les exposer à des contraintes ou à des abus injustifiés.

### Faits saillants

La **Direction des services des poursuites publiques** a géré plus de 20 000 poursuites au criminel contre des adultes et 2 100 poursuites aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, lesquelles ont donné lieu à quelque 60 000 comparutions à la Cour provinciale au cours de l'année. Plus de 50 affaires ont aussi été portées à la Cour d'appel et une, à la Cour suprême du Canada.

La Direction a participé aux projets de règlement rapide et de communication électronique à Moncton. Le projet de règlement rapide s'avère prometteur pour la réduction des arriérés de travail dans les tribunaux et l'accroissement de l'efficacité globale à l'échelle du Cabinet et celle des cours. Le projet de communication électronique accroît quant à lui l'efficacité dans la communication des dossiers et réduit encore davantage les coûts d'entreposage.

La Direction a acquis une expertise reconnue internationalement en matière de poursuites pour exploitation des enfants sur Internet. Notre spécialiste de la Couronne a mis son savoir-faire en matière de formation à la disposition du Collège canadien de police, en Ontario.

Au cours de la dernière année, la Direction a entrepris deux grands procès. Ces poursuites ou groupes de poursuites sont désignés comme tels en fonction de critères établis fondés sur leur ampleur, leur complexité et l'intérêt public. L'un de ces grands procès a mené à la comparution de plus de 70 suspects contre lesquels pesaient plus de 200 accusations potentielles; l'autre est toujours devant les tribunaux.

Les procureurs de la Couronne à la famille de la Direction ont brillamment plaidé lors de nombreuses affaires liées à la protection d'enfants et d'adultes.

Ils ont notamment été chargés de l'affaire sans précédent qui, après deux audiences sur la tutelle et deux appels devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, pourrait maintenant être portée en appel à la Cour suprême du Canada si cette dernière l'autorise.

Les questions de pensions alimentaires dont sont saisis ces mêmes procureurs représentent actuellement plus de 50 % de leur travail. En se penchant sur ces questions, les procureurs aident les assistés sociaux à obtenir des ordonnances alimentaires pour enfants et contribuent chaque année au recouvrement fructueux par le gouvernement du Nouveau-Brunswick des coûts d'aide sociale (par l'intermédiaire des Services des ordonnances de soutien familial).

Les procureurs de la Couronne à la famille dispensent différents services sous le régime de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Ils ont traité plusieurs demandes entrantes d'États étrangers pour le retour d'enfants déplacés ou retenus illicitement au Canada, ainsi que des demandes sortantes pour le retour d'enfants du Nouveau-Brunswick déplacés ou retenus illicitement dans un État étranger. Les procureurs de la Couronne à la famille ont aussi répondu aux demandes de résidents du Nouveau-Brunswick ou de leur avocat, cherchant à prévenir l'enlèvement international d'enfants en les renvoyant vers des sites Web où étaient énumérées des mesures préventives à envisager dans le cadre de litiges ou d'ententes en matière de garde et d'accès ou lors des déplacements d'enfants à l'extérieur du Canada.

---

Dans le même ordre d'idées, lorsque des demandes de protection d'enfants et d'adultes sont présentées, que des ordonnances en matière de pension alimentaire sont demandées et exécutées et que des procédures sont entreprises sous le régime de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, la Direction tente de parvenir à un résultat équitable tout en protégeant les membres les plus vulnérables de notre société et en maintenant un juste équilibre entre les droits des parties adverses à la justice fondamentale.

La Direction s'acquiesce des fonctions susmentionnées en tenant compte de la *Charte des droits*, des droits linguistiques, des droits des peuples autochtones et droits conférés par un traité, ainsi que des lois et de la jurisprudence actuelles.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction cherche en tout temps à trouver un juste équilibre entre son obligation de fonctionner à un haut niveau dans la détermination et la recherche de l'intérêt public et son obligation de déployer tous les efforts possibles pour respecter ses contraintes budgétaires.

## Direction des services législatifs

La **Direction des services législatifs** a pour mandat de fournir à tous les ministères et organismes gouvernementaux un service centralisé de rédaction des lois et des règlements en français et en anglais. La Direction dispense également des conseils au procureur général, à la sous-procureure générale, au Bureau du Conseil exécutif et au Cabinet relativement à toutes les questions présentées au Comité des fonctionnaires chargés de la législation et au Comité des politiques et des priorités ainsi qu'à l'ordre du jour du Cabinet, et réalise des projets en matière de réforme du droit pour le Cabinet du procureur général.

Les fonctions du registraire des règlements, qui travaille au sein de la Direction, sont régies par la *Loi sur les règlements*. L'Unité des publications législatives s'acquiesce quant à elle des fonctions d'Imprimeur de la Reine, conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*. Ses fonctions comprennent notamment la publication et la distribution de toutes les lois et tous les règlements publics.

En plus d'offrir un service de rédaction centralisé aux ministères et aux organismes gouvernementaux, la Direction leur fournit aussi des conseils juridiques, ainsi que des analyses critiques de leurs propositions de lois et de règlements.

À la fin de 2013-2014, la Direction avait un effectif de 31 Équivalents temps plein (ETP) – y compris 2 postes à pourvoir –, dont 21 conseillers législatifs.

### Faits saillants

La Direction a dû composer avec une lourde charge de travail en raison de l'ampleur et de la complexité du portefeuille législatif. Un total de 53 projets de loi qu'elle avait préparés ont reçu la sanction royale entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014. Bon nombre d'entre eux portaient sur des priorités du gouvernement, comme la *Loi sur l'électricité*, la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics* et la *Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux*. En outre, 100 règlements rédigés au sein de la Direction ont été déposés auprès du registraire des règlements pendant cette même période.

La Direction a joué un rôle important dans l'atteinte, par le gouvernement, de l'objectif qu'il s'était fixé dans le cadre de l'initiative de réglementation intelligente, soit de réduire de 20 % ses obligations réglementaires. C'est à elle qu'a été confiée la rédaction de toutes les modifications réglementaires requises pour atteindre la cible pangouvernementale. La Direction a aussi fourni de précieux conseils et orientations aux ministères et aux organismes gouvernementaux, leur permettant de déterminer la meilleure manière d'atteindre leurs objectifs en matière de réglementation intelligente, soit – entre autres – par la détermination des modifications législatives nécessaires et des obstacles juridiques et légaux qu'il leur faudrait surmonter.

---

## Direction des services juridiques

La **Direction des services juridiques** fournit des conseils juridiques et des services de représentation juridique aux ministères et organismes du gouvernement en ce qui concerne toutes les questions ne se rapportant pas aux poursuites publiques et à la rédaction législative. Les conseils juridiques et les services de représentation fournis par son personnel professionnel visent à aider le procureur général du Nouveau-Brunswick à s'acquitter de son rôle de premier conseiller juridique de la Couronne et de conseiller juridique du gouvernement, rôle qui lui est dévolu par la Constitution.

La Direction se compose de cinq groupes sectoriels, soit le groupe du droit des affaires, des sociétés et des biens, le groupe du contentieux, le groupe du droit du travail et du droit administratif, le groupe des services de conseils juridiques et le groupe du droit constitutionnel.

Le mode de prestation des services par groupes sectoriels a été conçu de façon à favoriser le partage des connaissances. Le mode employé par la Direction des services juridiques est suffisamment souple pour assurer la prestation des services dans un milieu interdisciplinaire. Il permet au procureur général de tirer pleinement parti des ressources internes pour accélérer la résolution des affaires qui lui sont soumises.

La complexité croissante des questions juridiques confiées aux avocats de la Direction au nom de l'organe exécutif du gouvernement exige un certain degré de spécialisation chez ces derniers. Il a été déterminé que le mode de prestation des services par groupes sectoriels, conjugué avec une approche consultative à l'égard de la pratique du droit, constitue la façon la plus efficace de fournir des services juridiques.

### Faits saillants

La Direction a mené des recherches et fourni des avis juridiques sur des questions immobilières complexes ayant trait à la propriété et au titre de propriété, de même qu'aux projets d'infrastructures majeurs (palais de justice, hôpitaux, écoles et ponts), un peu partout dans la province, notamment les demandes d'indemnisation et les déménagements attribuables aux inondations à Perth-Andover et les revendications territoriales entourant la rivière Petitcodiac.

La Direction a aidé de nombreux services gouvernementaux dans leurs projets pour le renouvellement du gouvernement, au nombre desquels figuraient entre autres des initiatives de réduction des coûts et la vente d'actifs secondaires comme le Centre de pommes de terre de semence élite de Bon Accord et l'avion du gouvernement.

Elle a notamment prêté main-forte au ministère de la Santé dans l'instauration d'un régime universel d'assurances-médicaments d'ordonnance et négocié divers contrats avec la Société médicale du Nouveau-Brunswick.

---

## Communications, politiques et planification et services administratifs

Le Cabinet du procureur général a reçu le soutien des directions et division suivantes du ministère de la Justice.

**Direction des communications :** La Direction des communications joue un rôle de sensibilisation publique et fait la promotion des programmes, des services et des directives du Ministère. Elle est responsable des communications publiques ainsi que des programmes d'information et de sensibilisation. La Direction fournit des services de planification stratégique des communications et conseille le ministre, les cadres supérieurs et le personnel. La Direction prépare des communiqués de presse, des annonces, des allocutions, des notes d'allocution ainsi que des notes d'information pour le compte du Cabinet. Outre les services de soutien au ministre, elle assure la coordination des conférences de presse et des événements du Ministère ainsi que des activités liées à l'Assemblée législative.

Le directeur des Communications, à titre de porte-parole du Cabinet du procureur général, répond aux demandes de renseignements des médias et du public relativement à ses services, programmes, politiques et décisions. Il supervise aussi le contenu de la page Web du Ministère.

**Direction des politiques et de la planification :** La Direction des politiques et de la planification assure un leadership en matière d'identification et d'établissement d'initiatives stratégiques de vaste portée et offre des services de conseil et de soutien liés à la stratégie, aux politiques et à l'orientation globales du Ministère. Elle est responsable de la planification stratégique et ministérielle. Des membres de son personnel représentent le Cabinet du procureur général au sein de nombreux comités regroupant des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Elle joue un rôle clé dans l'élaboration des directives, ainsi que dans la conception et l'évaluation de programmes. Elle offre aussi des services de soutien administratif au procureur général et au sous-procureur général.

**Division des services administratifs :** La Division des services administratifs appuie le Cabinet du procureur général dans la réalisation de sa mission, de ses buts et de ses objectifs en offrant aux gestionnaires et aux employés un soutien de qualité, des conseils ainsi que des services de consultation, de surveillance et de coordination dans les secteurs des services ministériels, des services financiers, des ressources humaines, des systèmes informatiques et de la gestion des installations. Elle assure en outre la surveillance de la fonction consultative de l'expropriation. Les employés responsables de l'exécution de l'aspect Lean Six Sigma du Processus d'excellence du rendement du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les facilitateurs de l'amélioration des processus au sein du Ministère, font partie de l'administration.

# Information financière

## Tableau 1 : Dépenses au compte ordinaire par programme

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
Poursuites publiques	10,989.7	10,372.1	(617.5)
Services législatifs	3,066.1	2900.6	(165.6)
Services juridiques	3,995.9	4203.9	207.9
<b>TOTAL DES PROGRAMMES</b>	<b>\$ 18,051.7</b>	<b>\$ 17,476.6</b>	<b>\$ (575.1)</b>

## Tableau 2 : Recettes ordinaires

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
<b>Vente de biens et de services :</b>			
Imprimeur de la Reine	140.0	172.2	32.2
<b>Amendes et intérêts de pénalité :</b>			
Frais judiciaires – recouvrements	10.0	20.9	10.9
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>\$ 150.0</b>	<b>\$ 193.1</b>	<b>\$ 43.1</b>

## Tableau 3 : Recettes et dépenses au compte à but spécial

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
<b>Fonds en fiducie des produits récupérés de la criminalité</b>			
Recettes	500.0	267.7	232.3
Dépenses	325.0	86.5	238.5
<b>PRODUITS NETS DE LA CRIMINALITÉ</b>	<b>\$ 175.0</b>	<b>\$ 181.2</b>	<b>\$ (6.2)</b>

# Résumé des activités de recrutement

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre du ministère des Ressources humaines délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leurs ministères respectifs. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation pour l'exercice 2013 2014 du Cabinet du procureur général.

Le Cabinet du procureur général a lancé 20 concours, dont 13 concours ouverts (publics) et 7 concours restreints (fermés).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Cabinet du procureur général a effectué des nominations au moyen d'autres méthodes destinées à déterminer le mérite, sans concours, que voici :

Type de nomination	Description de la nomination	Article de la <i>Loi sur la Fonction publique</i>	Numéro
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : <ul style="list-style-type: none"><li>• un niveau d'expertise et de formation poussé;</li><li>• un niveau élevé de compétences techniques;</li><li>• une compétence reconnue dans le domaine.</li></ul>	15(1)	s/o
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Offre aux Autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des groupes de minorités visibles l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)a)	s/o
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents identifiés dans les bassins de talents des ministères et qui satisfont aux critères en quatre points de l'évaluation du talent, notamment le rendement, la disponibilité opérationnelle, la volonté et l'esprit critique.	16(1)b)	s/o
Mutation latérale	Le processus de mutation latérale du GNB permet de transférer les employés entre les parties I, II (conseils scolaires) et III (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) ou 16(1)c)	s/o
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou qui est nommée pour une période déterminée en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)d)(i)	1
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes COOP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de niveau débutant au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)d)(ii)	s/o

---

# Résumé des projets de loi et des activités législatives

Sanction royale reçue le 21 juin 2013

Projet de loi 38

*Loi modifiant la Loi sur la réforme du droit*

<http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/3/Bill-38.pdf>

Projet de loi 56

*Exécution des jugements pécuniaires*

<http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/3/Bill-56.pdf>

Projet de loi 65

*Loi concernant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*

<http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/3/Bill-65.pdf>

# Résumé des activités liées aux langues officielles

<b>Introduction</b>	Le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général ont établi un plan d'action en matière de langues officielles pour les années 2011 à 2013, plan qui comprenait des mesures dans les quatre secteurs d'activité soit : langue de service, langue de travail, promotion des langues officielles et connaissance de la loi et des autres obligations.
<b>Axe 1</b>	<p>Veiller à ce que la population ait accès à des services de même qualité en français et en anglais partout dans la province :</p> <p><b>Objectifs pour 2013-2014 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veiller à ce que des affiches bilingues soient installées au premier point de contact.</li><li>• S'assurer que le personnel comprend les exigences en ce qui a trait aux messages vocaux bilingues.</li><li>• Offrir des services bilingues au premier point de contact.</li><li>• Veiller à ce que la correspondance soit rédigée dans la langue choisie par le client.</li><li>• La correspondance générique est envoyée dans les deux langues officielles.</li></ul> <p><b>Activités pour l'atteinte des objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les gestionnaires ont surveillé l'utilisation de messages bilingues et les interactions avec les clients.</li><li>• Des affiches supplémentaires ont été commandées et installées dans les aires publiques comme il le fallait.</li><li>• Les gestionnaires veillent à ce que la correspondance se fasse dans la langue choisie par le client.</li><li>• Le personnel s'est vu rappeler ses obligations de façon périodique.</li></ul>
<b>Axe 2</b>	<p>Veiller à ce que le milieu et le contexte encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix au travail :</p> <p><b>Objectifs pour 2013-2014 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veiller à ce que les directions maintiennent des profils linguistiques appropriés pour répondre aux besoins de leurs clients.</li><li>• S'assurer que les évaluations du rendement se déroulent dans la langue choisie par l'employé.</li><li>• Veiller à ce que tous les nouveaux échéanciers de projets tiennent compte du temps nécessaire à la traduction.</li><li>• Au moment de leur embauche, on demande aux employés dans quelle langue ils préféreraient que leur ordinateur soit configuré.</li></ul> <p><b>Activités pour l'atteinte des objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Procéder à l'examen périodique des profils linguistiques des équipes, afin d'en vérifier la conformité.</li><li>• Éduquer les gestionnaires relativement à leur obligation de mener les évaluations du rendement dans la langue choisie par leur employé.</li><li>• Les équipes de projet sont avisées, dès le début, de prévoir suffisamment de temps pour la traduction.</li><li>• Au cours de leur orientation, les employés doivent indiquer la langue dans laquelle ils préféreraient que leur ordinateur soit configuré.</li></ul>



<b>Axe 3</b>	<p>Politiques et programmes gouvernementaux, nouveaux ou modifiés, tenant compte des réalités des communautés de langue officielle de la province :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours de cet exercice, le Cabinet n'a pas modifié de politiques ou de programmes gouvernementaux qui auraient exigé des consultations avec le public. Il n'a pas non plus reçu plaintes relatives aux langues.</li> </ul>
<b>Axe 4</b>	<p>Veiller à ce que les employés de la fonction publique connaissent et comprennent bien la <i>Loi sur les langues officielles</i>, les politiques et les règlements pertinents ainsi que les obligations qui incombent au gouvernement provincial en ce qui a trait aux langues officielles :</p> <p><b>Objectifs pour 2013-2014 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la compréhension qu'ont les employés des politiques sur la langue de travail et la langue de service.</li> </ul> <p><b>Activités pour l'atteinte des objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Cabinet a exigé de tous les employés qu'ils effectuent les modules iLearn sur la langue de travail et la langue de service.</li> <li>• Tous les nouveaux employés ont été informés de leurs obligations dans le cadre de leur programme d'orientation.</li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<p>Les résultats de notre sondage sur l'engagement des employés de 2013 révèlent que les employés seraient maintenant beaucoup plus au fait de leurs obligations en vertu des politiques sur la langue de travail et la langue de service, et ce, grâce à la promotion interne pour que tout le monde effectue les modules iLearn sur les langues officielles.</p>

---

# Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général

Le Bureau du vérificateur général n'a pas formulé de recommandations à l'intention du Cabinet du procureur général depuis 2009-2010.